



Certificat FSEA Formatrice/formateur – Animation de formations

Attestation des heures de pratique exigées

Pour établir votre certificat FSEA, nous vous demandons, en plus de l'attestation de module FSEA (que vous recevez si vous réussissez le minor), de pouvoir justifier d'une expérience pratique de 150 heures dans la formation pour adultes.

Si vous remplissez les conditions requises par la FSEA*, nous vous délivrons le certificat FSEA « Formatrice/formateur – Animation de formations », qui a une validité illimitée et vous habilite à mener et à évaluer des activités de formation avec des adultes. Les frais de 60 CHF vous seront facturés séparément (à partir du 1.1.2025 le coût sera CHF 90.00).

Quelles sont les conditions requises ?

Vous pouvez effectuer vos 150 heures de pratique dans la formation pour adultes avant**, pendant ou après le minor Enseignement et conseil. Votre activité de responsable de cours doit être répartie sur au moins 2 ans. Les stages du minor comptent pour 30 heures.

Sont comptées les heures (pas les leçons ou périodes) au contact de participant-e-s âgés de plus de 16 ans, mais pas le temps de préparation et de suivi.

Pour les deux tiers au moins des 150 h, il faut travailler avec des groupes d'au minimum 3 adultes. Un tiers peut être consacré à des cours particuliers, de l'accompagnement individuel, etc.

Quel type de formation pour adultes ?

Outre les cours dans une école professionnelle ou une université populaire, vous pouvez aussi valider une petite part d'activités formatrices menées avec des adultes. L'accent doit être mis sur la préparation et la réflexion méthodologique et didactique.

Comment documenter les heures de pratique ?

Il faut inscrire les 150 heures sur le formulaire « Attestation des heures de pratique en formation d'adultes », séparément pour chaque commanditaire (descriptif, lieu, commanditaire, tampon, signature ou justificatifs). Les heures doivent être attestées par une tierce personne (employeur, certificat de travail...). Les personnes exerçant une activité indépendante qui organisent elles-mêmes les cours doivent aussi fournir des justificatifs appropriés (évaluations de cours, pièces comptables, contrats de location, etc.).

À qui adresser la demande ?

Envoyer l'attestation de module FSEA, le formulaire et ses justificatifs en format électronique à elke.beutler@bfh.ch ou teaching-extension.hafl@bfh.ch.

Ou par courrier postal à :

Haute école spécialisée bernoise BFH
Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL
Unité Enseignement et conseil (UB)
Länggasse 85, 3052 Zollikofen

(*) FSEA, Formation des formateurs, Secrétariat général AdA, Zurich, www.alice.ch/ada

(**) Sont valables les heures de pratique qui ne remontent pas à plus de trois ans avant le début de la formation Enseignement et conseil.